

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2023/35 du 21 juillet 2023

Arrêté de circulation : rue de Beaugé

Objet : Création d'un branchement long

Le Maire de la Commune de Rouillon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le Code de la Route.

Vu la demande présentée par M. Matthis BOURCIER, de l'entreprise GT-CANALISATIONS, 16 rue Ernest Sylvain Bollée, 72230 ARNAGE
Vu la nécessité d'effectuer des travaux de branchement long

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu d'apporter des modifications au régime de circulation et de stationnement communément instauré,

A R R Ê T É
Du 21/08/2023 au 18/11/2023

Article 1 :

Rue de Beaugé, au niveau des numéros 248 et 250, la circulation sera alternée et réglementée manuellement ou par feux tricolores.

Article 2 :

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présences d'obstacles, d'engins, de personnel ...).

Article 3 :

Le Conducteur de travaux, assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenu d'afficher le présent arrêté au droit du chantier.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de l'Administration Communale, Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté,

Dont ampliation sera adressée pour information à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,

M. Matthis BOURCIER, de l'entreprise GT-CANALISATIONS

En mairie,
le 21 juillet 2023
Le Maire,
Laurent PARIS

